



Katrin JADIN
Députée fédérale
Echevine d'Eupen

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La rétention d'information : l'enfant en est la première victime !

- Bruxelles, le 4 mars 2020 -

Alors que l'argent joue uniquement un rôle secondaire lorsque deux personnes s'aiment, il devient rapidement primordial dès que la relation prend fin. Ce sont surtout les déclarations de patrimoine qui font l'objet d'un litige quand il s'agit de la garde des enfants.

Lors d'un divorce, les partenaires doivent **divulguer leurs situations financières**. Cependant, il arrive régulièrement qu'une partie **retienne certaines informations afin de se placer dans une situation plus propice – qui nuit, in fine, surtout aux enfants** communs.

Dans certains cas, il n'est même plus possible de recevoir des informations quant à la situation financière de son (ex)-partenaire, par exemple si celui-ci décide de déménager vers le Luxembourg où **la rétention d'informations est la totale**. Pour le juge belge cette situation a d'importantes **conséquences, car il devra prendre son jugement sans connaître exactement la situation financière réelle d'un des 2 parties au litige**. Afin de voir comment cette problématique peut être résolue dans le futur, la Députée fédérale Katrin JADIN (MR) a interrogé le Ministre de la Justice Koen GEENS (CD&V).

*« D'après moi, ce problème pourrait être résolu en **mettant la déclaration fiscale des trois dernières années à disposition des juges lors d'une procédure de divorce**. Par le biais de la déclaration fiscale, il pourra **prendre une décision plus équitable** et les **parties de mauvaise foi auraient plus difficile d'introduire des informations incomplètes voire aucune information** »,* déclare la Députée fédérale Katrin JADIN.

Le Ministre GEENS a directement indiqué que le juge de famille a déjà la possibilité de réclamer la déclaration fiscale dans certains cas. Toutefois, il pourrait s'imaginer que le juge puisse disposer de ces déclarations d'impôts d'une autre manière : **la transmission directe des déclarations par l'administration fiscale** à condition que cela soit autorisé par les règles du RGPD. Une autre piste envisageable serait **l'introduction de sanctions spécifiques** dans le cas où les déclarations d'impôts n'étaient pas transmises.

Afin d'essayer de mettre un terme à ce sujet épineux, la Députée fédérale Katrin JADIN envisage de **déposer une proposition de loi en ce sens** et concertera le Groupe MR à la Chambre pour s'assurer des dispositions légales qui peuvent être prises dans ce genre de cas.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, OU POUR NOUS FAIRE PARVENIR VOS
TÉMOIGNAGES, CONTACTEZ KATRIN JADIN :**

Tél. : 0478/333.417 | e-mail : katrin@jadin.be